

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE

DE HAUTE VIGNEULLES

Carte Communale

1

Rapport de Présentation

Annexé à la DCM d'approbation de la 1^{ère} révision de la CC de Haute Vigneulles,
en date du *11/10/2009*

Le Maire



Danièle STAUB

Approbation élaboration : DCM du 17/10/2005 et AP du 16/01/2006
Approbation 1^{ère} révision : DCM du *11/10/09*... et AP du

Avril 2009

SOMMAIRE

1^{ère} partie : diagnostic territorial

I. ANALYSE DE LA COMMUNE

A. PRESENTATION DE LA COMMUNE	p.2
B. LES DONNEES SOCIO – ECONOMIQUES	p.4
1. LA POPULATION	p.4
1.1. Evolution générale de la population	p.4
1.2. Histogramme de l'évolution démographique par tranches d'âge	p.4
1.3. Structure des ménages	p.5
2. ACTIVITE	p.7
2.1. Taux d'activité	p.7
2.2. Caractéristiques de la population active	p.7
2.3. Population active et migratoire	p.7
3. ANALYSE URBAINE	p.8
3.1. La structure urbaine et le cadre bâti	p.8
3.2. Les voies de communication	p.9
4. LE LOGEMENT	p.10
4.1. L'évolution des logement par type de résidences entre 1975 et 1999	p.10
4.2. L'âge du parc des logements	p.10
4.3. Le confort du parc	p.10
4.4. Le statut d'occupation	p.11
4.5. La construction neuve	p.11
5. LES EQUIPEMENTS	p.12
5.1. Les Equipements scolaires	p.12
5.2. Les Equipements socio-culturels et sportifs	p.12
5.3. Les Equipements divers	p.12
5.4. Les commerces et services	p.12
5.5. Les Associations	p.12
5.6. Les Transports	p.13
5.7. L'assainissement	p.13
5.8. L'eau potable	p.13
5.9. Les déchets	p.13

II. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

A. LA GEOLOGIE	p.14
B. LE MILIEU NATUREL : la faune et la flore	p.15
C. LE PAYSAGE et LE RELIEF	p.15
D. LE CLIMAT	p.16
E. LES EAUX : les eaux superficielles et souterraines	p.17
F. L'OCCUPATION DU SOL	p.18

III. LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

A. LES PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES	p.20
B. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	p.24
C. ETUDES EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	p.25
D. Autres Points	p.25

SYNTHESE ET ENJEUX	p.26
---------------------------	-------------

2^{ème} partie : le projet communal

I. CHOIX D'AMENAGEMENT ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	P. 28
A. LES CHOIX D'AMENAGEMENT	p. 28
B. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRESERVATION	p.30
II. MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE	p. 31
TABLEAU DES SURFACES DES ZONES A ET N	p.31

1^{ère} PARTIE :

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



I. ANALYSE DE LA COMMUNE

A. PRESENTATION DE LA COMMUNE

• Situation géographique

La commune de Haute Vigneulles se situe sur le plateau lorrain, dans la vallée de la Nied Allemande, plus particulièrement dans le vallon du Fielbach, affluent de la Nied Allemande.

Le village est relié à des pôles d'emplois et administratifs plus ou moins importants, par l'intermédiaire de voies structurantes telles que :

- la RD 74, qui traverse le village, reliant Delme à Longeville les Saint Avold ; ainsi, le village est à une dizaine de minutes de Longeville les St Avold (7.5 Km).
- la RN 3 ou la RD 19, vers Saint Avold (13 Km) ou Faulquemont (11 Km), à moins d'une vingtaine de minutes, ou Metz (32 Km), chef lieu de département, à une trentaine de minutes.

La bretelle d'autoroute la plus proche sur l'A4 se situe à Varize (15 Km).

• Situation administrative

La commune fait partie du canton de Faulquemont, dont elle est distante de 11 Km, et de l'arrondissement de Boulay Moselle, à 15Km.

Elle est intégrée à la communauté de communes de Faulquemont, qui compte 32 communes, soit 23 219 habitants.

Les communes limitrophes du village sont :

- Marange Zondrange et Hallering au Nord (279 et 102 habitants)
- Bambiderstroff à l'Est (901 habitants)
- Flétrange et Elvange au Sud (753 et 371 habitants)
- Guinglange et Fouligny à l'Ouest (237 et 191 habitants)

• Superficie, densité

La commune de Haute Vigneulles a une superficie de 953 hectares et compte 419 habitants en juillet 2003, ce qui correspond à une densité de 44 hab./ Km².

• Evolution historique

Les premières traces écrites du village remontent au XII^{ème} siècle.

Au XVII^{ème} siècle, Haute Vigneulles et Basse Vigneulles étaient rattachés à la Chatellerie épiscopale de Metz. Une métairie existait à Haute Vigneulles, fief mouvant du roi.

Avant la Révolution française, le village faisait partie du Duché de Lorraine. Le siège du baillage se trouvait à Boulay. Durant la Révolution française, la commune passe du canton de Raville en 1790 à celui de Longeville les St Avold, pour être rattachée définitivement en 1802 au canton de Faulquemont.

Depuis le décret du 21 janvier 1810, Basse Vigneulles est devenu l'annexe de Haute Vigneulles.

- La religion à Haute et Basse Vigneulles

D'après le Pouillé de la fin du XVIII^{ème} siècle, Haute Vigneulles fait partie de l'Archiprêtré de St Avold. L'église de Haute Vigneulles a pour Saint patron Saint Etienne, et fut bâtie en 1792. Elle est aujourd'hui desservie par le curé de Créhange. Une chapelle a été édifiée à Basse Vigneulles.

- L'économie à Haute et Basse Vigneulles

L'agriculture occupait et occupe encore aujourd'hui une part importante des activités du village. Trois moulins à farine existaient autrefois, dont deux à Basse Vigneulles. Le dernier moulin fonctionnait encore en 1926. En 1852, un facteur d'orgues exerçait, ainsi que plusieurs tisserands en soie. En 1956, on dénombrait des boulangers, des meuniers, des brodeuses, ainsi qu'un atelier de confection de couvertures de lits.

* * * *

La commune était pourvue jusqu'ici de MARNU (Modalités d'Application du Règlement National Urbain), qui ne permettait au Maire de ne délivrer des permis de construire qu'au nom de l'Etat.

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 a fait disparaître les MARNU. C'est pourquoi, le conseil municipal a décidé d'élaborer une carte communale, par délibération du 12 mai 2003.

A la différence des MARNU, la Carte communale est un document d'urbanisme de durée illimitée, opposable aux tiers, soumis à enquête publique et qui met fin au principe d'exception ponctuelle pour la délivrance des permis de construire. La carte communale ne contient pas de règlement spécifique, le règlement national d'urbanisme¹ (RNU) s'appliquant dans la commune.

Une fois la carte communale approuvée :

- le maire a la possibilité de signer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune s'il le désire (transfert de compétence)
- la commune disposera également du droit de préemption pour un projet d'aménagement ou un équipement, sur un ou plusieurs périmètres à délimiter (DCM).

Le dossier de carte communale est constitué :

- du rapport de présentation, comprenant la présentation de la commune dans divers domaines, une analyse de l'état initial de l'environnement, le rappel des contraintes supra communales à considérer, l'explication des choix retenus pour établir la carte communale, les incidences de ces choix sur l'environnement et sa prise en considération. Le rapport de présentation inclut le plan des servitudes d'utilité publique, opposable aux tiers.
- des documents graphiques de zonage, qui sont opposables aux tiers : ils délimitent les zones constructibles (A) et les zones naturelles (N). En zone N, ne seront autorisées que l'adaptation, la réfection, l'extension mesurée, le changement de destination des constructions existantes, ainsi que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs², à l'exploitation agricole ou forestière, et à la mise en valeur des ressources naturelles.
- des plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Il est à signaler qu'en cas de création d'un lotissement permettant la construction de plus de 5 000m² de SHOB sur le territoire d'une commune dotée d'une carte communale, la délivrance de l'autorisation de lotir et d'aménager est subordonnée à enquête publique préalable (art. R123-1 I du Code de l'Environnement).

¹ Articles R111-1 à R 111-27 et L111-1-2 du code de l'urbanisme

² Toutefois, la jurisprudence a démontré que dès lors qu'une construction d'intérêt collectif (ex : foyer rural) est prévue, celle-ci devra être bâtie en zone A.

B. LES DONNEES SOCIO - ECONOMIQUES

1. LA POPULATION

1.1. Evolution générale de la population

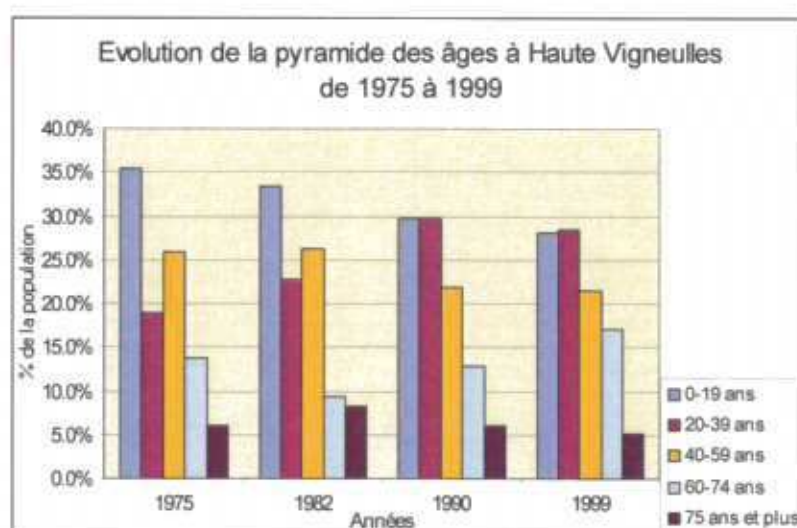
	1975		1982		1990		1999	2003	2004
Nbre d'habitants	329		362		384		408	419	432
Taux de variation annuel en %		+ 1.37%		+0.74%		+ 0.68%			
Taux de variation annuel dû au solde naturel		+0.08 %		+0.17%		+0.59%			
Taux de variation annuel dû au solde migratoire		+1.29%		+0.57%		+0.08%			
Taux de mortalité ‰		10.78		10.09		8.44			
Taux de natalité ‰		11.61		11.77		14.35			

Depuis 1975, la population communale a connu une évolution constante à la hausse, avec une augmentation de 31% en 30 ans (1975-2004).

Si l'accueil de population a été le plus important de 1975 à 1982 (+10%), période d'intensification de la péri urbanisation, il semble aujourd'hui que le taux de natalité joue un rôle important dans la croissance de la population.

La commune compte 432 habitants en 2004.

1.2. Histogramme de l'évolution démographique par tranches d'âge



L'apport de population de 1975 à 1982 a contribué à former une pyramide des âges jeune et équilibrée.

Le vieillissement général de population, observé dans une très grande partie des communes mosellanes, concerne moins Haute Vigneulles.

- ✓ En effet, même si la part des jeunes de moins de 20 ans a baissé au sein de la population depuis 1975, cette baisse est inférieure à 10%. Le taux de natalité observé sur la commune contribue à maintenir une population jeune, qui représente plus du quart de la population.
- ✓ Les classes d'âge actives, entre 20 et 59 ans, représentent depuis 1975 à peu près 50% de la population. Au sein de ces générations, ce sont les 20-39 ans qui ont connu la hausse de représentativité la plus importante. Ils représentent 28.5% des 408 habitants de Haute Vigneulles en 1999, signe d'attractivité résidentielle.
- ✓ Les classes d'âge des retraités et séniors ont connu une augmentation de leur représentativité de moins de 5% depuis 1975. Ils totalisent moins d'un quart de la population en 1999.

La population de la commune se caractérise par le maintien important de sa jeunesse, dû à la fois à l'attractivité résidentielle et à des naissances plus nombreuses qu'ailleurs. Toutefois, la baisse constante de la représentativité des classes d'âge jeunes et actives, face aux classes d'âge plus âgées, démontre un vieillissement en cours de la population.

1.3. Structure des ménages

	1975	1982	1990	1999	Départementale (1999)	2004
Population des ménages	328	362	384	408		432
Nombre des ménages	90	105	119	140		153
Nombre moyen de personnes par ménages	3.6	3.4	3.2	2.9	2.6	2.8
Nombre de personnes / ménage en %						
1	18.9	14.3	12.6	17.9		
2	18.9	16.2	26.9	27.9		
3	13.3	22.9	20.2	22.1		
4	16.7	22.9	18.5	21.4		
5	11.1	11.4	15.1	6.4		
6 et +	21.1	12.4	6.7	4.3		

Parallèlement à la hausse de population, le nombre de ménages a cru de 55%, avec un passage de 3.6 à 2.8 personnes par ménages de 1975 à 2004.

Cette moyenne est toutefois supérieure au nombre moyen de personnes par ménage au niveau de la Moselle.

- Les petits ménages de 1 à 2 personnes, ont connu une évolution oscillante, mais une tendance générale à la hausse. Depuis 1990, ils sont plus importants que les ménages de taille moyenne.

Les petits ménages représentent 45.8% des ménages en 1999. L'augmentation de cette catégorie de ménages peut être expliquée par plusieurs facteurs :

- le départ des jeunes pour les études ou la vie active, avec la diminution de nombre de personnes par ménages
 - l'augmentation de la durée de la vie et l'augmentation du veuvage
 - l'attractivité résidentielle de la commune pour des jeunes couples sans enfants
- Les ménages de taille moyenne, de 3 à 4 personnes, ont connu une évolution non constante depuis 1975. Ils sont en augmentation depuis 1990, et représentent 43.5% des ménages en 1999. Cette évolution est le signe de l'attractivité résidentielle de la commune, et le témoin du taux de natalité élevé.
- Les grands ménages, de plus de 5 personnes, ont connu une évolution de leur représentativité à la baisse, avec un passage de 32.2% à 10.7% en 25 ans. Cette évolution est commune à la France entière.

La commune connaît un accroissement démographique constant depuis 1975, avec un solde migratoire en baisse, mais un solde naturel en augmentation.

Celui-ci, allié à l'attractivité résidentielle du village a permis l'augmentation de 55% du nombre de ménages.

La population jeune et active représente encore près de 79% de la population en 1999, mais la commune sera également concernée par le vieillissement de sa population.

La commune doit pouvoir répondre aux besoins futurs, afin de maintenir une population jeune et des services adaptés.

2. ACTIVITE

2.1. Taux d'activité

	1982	1990	1999
Commune	46.4%	42.4%	49.4%
Moselle	51.2 %	51.2%	53.7 %

Le taux d'activité communal est en constante augmentation depuis 25 ans, mais reste inférieur à la moyenne départementale. Le taux d'activité féminine est en effet inférieur de 10% à la moyenne mosellane : 38.6% contre 48.7% en Moselle.

2.2. Caractéristiques de la population active

	1975	1982	1990	1999	2004
Population active totale	107	128	126	160	194
dont Hommes	79	93	86	96	
dont Femmes	28	35	40	64	
Population active ayant un emploi	94.4%	92.2%	94.4%	90.0%	89,1%
Nombre de chômeurs	6	10	7	16	21
Soit en %	5.6%	7.8%	5.6%	10 %	10,9%

La population active de Haute Vigneulles a augmenté de 81% depuis 1975. L'activité féminine n'a cessé de croître (+129%).

Parallèlement à la situation économique, le nombre de chômeurs a connu une évolution globale à la hausse, avec 10% de la population active en 1999 et près de 11% en 2004. Toutefois, ce pourcentage est inférieur aux moyennes départementale et régionale en 1999 (près de 12%). Le chômage touche surtout les femmes, avec des périodes de recherche de travail souvent supérieures à un an.

2.3. Population active et migratoire

Lieu de travail

Nombre d'actifs ayant un emploi en 1999	Haute Vigneulles	Hors la commune			
		Total	Même zone d'emploi	Même département	Même région
144	20	124	93	116	116

Sur les 144 personnes ayant un emploi, 86% travaillent hors la commune. Parmi ces migrants, 75% travaillent dans la même zone d'emploi, et 19% dans le reste du département ou de la région.

En 1999, 6 personnes non résidentes viennent travailler dans la commune.

Les pôles d'emplois dominants sont ceux de Metz et de St Avold.

La commune de Haute Vigneulles est marquée par d'importantes migrations alternantes et exprime une très forte dépendance à l'égard des pôles d'emplois environnants. En matière d'activités sur la commune, on compte un garage, une entreprise de maçonnerie, ainsi que des exploitations agricoles.

Le taux de chômage est en augmentation ces dernières années, mais reste en deçà de la moyenne départementale.

Les ménages de Haute Vigneulles semblent pratiquer de plus en plus la double activité, comme en témoigne la hausse de l'activité féminine.

3. ANALYSE URBAINE

3.1. La structure urbaine et le cadre bâti

- **Structure urbaine**

La commune est constituée de deux entités urbaines : Haute Vigneulles au Nord du ban et Basse Vigneulles au Sud du ban.

Ces deux entités sont des villages rues, les structures primaires ayant été peu modifiées.

- A Haute Vigneulles

Le vieux centre est organisé le long de la RD 74. Le village est organisé sur la rive droite du Fielbach, seule la mairie, une habitation et l'église étant en rive gauche. Les extensions se sont faites soit de façon linéaire, le long de la voie principale et de rues annexes, soit par l'intermédiaire du lotissement érigé en 1974, et situé à la sortie de Haute Vigneulles (vers Basse Vigneulles). Depuis, aucune opération de lotissement n'a vu le jour.

- A Basse Vigneulles

Le vieux centre observe deux structures : linéaire, le long de la RD 74, et en tas, autour de la chapelle. L'annexe s'est développée sur les deux rives du ruisseau.

Les extensions urbaines se sont faites au Sud, à l'Ouest et à l'Est du vieux centre.

L'annexe a conservé des exploitations agricoles en nombre considérable, au cœur du vieux centre et en périphérie.

- **Cadre bâti**

Le tissu urbain de la commune est partagé entre deux types d'architecture :

- les maisons lorraines et mitoyennes des centres anciens : à Haute Vigneulles comme à Basse Vigneulles, les maisons les plus anciennes sont localisées dans les centres anciens. La grande majorité de ces habitations ont été rénovées. La maison la plus ancienne est située à Haute Vigneulles et date de 1759. Les autres maisons lorraines datent de la fin du XIX^{ème} siècle – début XX^{ème} siècle.

Ces constructions ont conservé leurs caractéristiques :

- Rez de Chaussée + 1 étage + grenier
- Porte cochère ronde ou carrée
- Toit à deux pans orienté vers la rue
- Usoirs, dont la plupart ont été imperméabilisés

Il existe encore des corps de ferme, situés à Basse Vigneulles.

Le quartier situé autour de la chapelle à Basse Vigneulles a conservé un cachet pittoresque de vieux village lorrain.

➤ Les maisons plus récentes, d'époque et de styles variés :

- pavillons des années 1960 : RDC³ surélevé et toit à quatre pans ou RDC+ étage,
- extensions nouvelles en bout de voirie, bâties surtout à Haute Vigneulles, après les années 1980, d'architectures diverses.

3.2. Les voies de communication

La commune est bien reliée aux voies structurantes environnantes, par l'intermédiaire de la RD 74, qui est également la voie de liaison entre Haute et Basse Vigneulles.

En effet, la RD 74 permet la jonction entre la RN 3, à hauteur de Bambiderstroff, et la RD 19, à hauteur de Guinglange.

Des voies communales viennent compléter la liaison avec les villages environnants :

- au Nord de la commune, vers Zimming
- vers Marange Zondrange, à côté du lotissement
- vers Dorviller, depuis Basse Vigneulles

La commune est également dotée d'un réseau satisfaisant de chemins, dont les plus importants permettent de rejoindre le château d'eau et la forêt de Geissbuch.

La commune de Haute Vigneulles est constitué de deux entités, séparées d'environ 800 à 900m. Ces deux entités ont connu un développement urbain différent au cours du temps, Haute Vigneulles accueillant les habitations les plus récentes, alors que Basse Vigneulles a conservé son caractère agricole important.

Une seule opération d'aménagement d'ensemble a été menée par la commune en 1974, les opérations privées étant menées au coup par coup.

Il existe encore de nombreuses dents creuses à Haute et Basse Vigneulles, toutes soumises à la volonté des propriétaires privés.

³ Rez De Chaussée

4. Le LOGEMENT

4.1. Evolution des logements par type de résidences

Année	1975	1982	1990	1999	2004
Nombre de logements	114	141	139	155	169
Résidences principales	90	105	119	140	153
Logements vacants	20 (18%)	27 (19%)	1 (0.7%)	13 (8.4%)	15 (8.9%)
Résidences secondaires	4	9	19	2	1

Le nombre de logements a cru de 48 % depuis 1975, avec 55 nouveaux logements. La période 1982 – 1990 a vu le nombre de logements légèrement diminuer.

La hausse la plus importante du nombre de résidences principales a eu lieu pendant la période 1975 – 1982.

Depuis 1990, le nombre de logements vacants est en augmentation et concerne 13 logements : ceux ci datent d'avant 1949 et disposent de 4 ou 6 pièces et plus.

Cette vacance a été temporaire en 1999, plus aucun logement n'étant vide en octobre 2003. Toutefois, en 2004, 15 logements sont vacants.

4.2. L'âge du parc de logements

Age du parc en 1999	Nombre	%
Avant 1949	53	34.2
1949 – 1974	40	25.8
1975 – 1981	23	14.8
1982 - 1989	21	13.5
1990 et après	18	11.6

Le parc de logements de la commune est relativement jeune, environ 34% des habitations datant d'avant la seconde guerre mondiale.

Le rythme de constructions n'a cessé d'augmenter de 1949 à 1990, avec un maximum de 2.6 habitations par an (réhabilitées ou neuves) de 1982 à 1989.

Depuis 1990, le rythme de construction moyen est de l'ordre de 2 habitations par an.

4.3. Le confort du parc

	Total	WC intérieurs	Baignoire/Douche	Chauffage central
Résidences principales en 1999	140	136	132	107
%	100	97.1	94.3	76.4

La majorité des habitations possèdent tous les confort. Toutefois, 8 habitations n'ont ni douche, ni baignoire et 4 maisons ne disposent pas de toilettes à l'intérieur.

4.4. Le statut d'occupation

Le parc de résidences principales de Haute Vigneulles se caractérise par :

- une majorité de constructions individuelles, avec 89.3%, contre 7.9% d'immeubles collectifs (soit 11 logements)
- une part importante des propriétaires par rapport aux locataires (83.6% contre 10%). La part des locataires a augmenté depuis 1990.
- Les personnes logées gratuitement occupent 6.4% des résidences principales (en hausse depuis 1990)

En 2004, 92% des résidences principales sont des maisons individuelles contre 8% d'appartements. 88% des résidences principales sont occupées en propriété, contre 12% en location.

4.5. La construction neuve (logements commencés)

	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Individuel	4	NC	6	3	1	NC	1	1	3	NC	1	3
Réno- vati- on	2	NC	1	0	0	NC	2	0	0	NC	0	1
Total	6	NC	7	3	1	NC	3	1	3	NC	1	4

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Individuel	2	1	0	NC	2	6	2	3	2	0
Réno- vati- on	0	0	1	NC	1	6	0	0	0	1
Total	2	1	1	NC	3	12	2	3	2	1

Depuis 1982, le rythme de construction – rénovation est de l'ordre de 3 habitations par an, avec certaines années sans constructions.

En 1999, la réhabilitation de 6 logements a permis la mise en place de nouvelles possibilités.

Jusque dans les années 2000, la rénovation occupait une place importante dans le rythme de construction communal. En terme de constructions neuves, 2 constructions par an sont bâties en moyenne.

Haute Vigneulles est un village résidentiel, où les constructions sont majoritairement individuelles, acquises en propriété. Toutefois, le créneau locatif semble se développer et pourrait être valorisé dans les années à venir, permettant un renouvellement plus rapide de la population, dans une commune rurale proche de pôles d'emplois comme Faulquemont ou Saint Avold.

Le rythme de construction de l'ordre de 2 à 3 habitations par an depuis 1982, révèle l'attractivité résidentielle de la commune.

5. Les EQUIPEMENTS

5.1. Equipements scolaires

La commune fait partie d'un regroupement scolaire, avec Hallering et Marange Zondrange.

Elle possède une école maternelle (à Basse Vigneulles), accueillant 16 élèves de la commune, et 29 élèves en tout. Les classes de CE₁ et de CE₂ sont présentes à Haute Vigneulles, accueillant 12 élèves de la commune, et 17 élèves au total.

Les effectifs des écoles pour la rentrée 2008/2009 sont les suivants :

- Ecole maternelle : 17 enfants (5 en PS, 6 en MS et 6 en GS)
- Ecole primaire (CE1-CE2) : 18 élèves (dont 10 en CE2) ;
- Ecole primaire à Marange Zondrange : 9 élèves en CP, 4 en CE1 et 19 en CM1-CM2

Un ramassage scolaire est également assuré. Les collèges et lycées sont situés dans les villes alentours (Longeville les Saint Avold, Faulquemont, Saint Avold...).

5.2. Equipements socio-culturels et sportifs

La commune dispose :

- d'un foyer
- d'une salle des fêtes
- d'un terrain multisport
- d'une aire de pétanque et d'une aire de jeux.

5.3. Equipements divers

- L'église Saint Etienne, datant de la fin du XVIII^{ème} siècle
- La chapelle de Basse Vigneulles
- La mairie

5.4. Les commerces et services

Concernant les services élémentaires (boucherie, boulangerie), ils sont assurés par voie ambulante.

Plusieurs commerces sont installés dans la commune :

- un garage
- un point de vente de gaz

Plusieurs aides ménagères, ou personnes offrant des soins ou surveillance à domicile sont présentes dans le village.

Le médecin le plus proche se trouve à 3Km, la pharmacie la plus proche à 8 Km.

La commune la plus fréquentée est Faulquemont.

5.5. Les associations

La commune compte 4 associations :

- ACLV
- Club des Amis
- Télé Club de Haute Vigneulles
- Télé Club de Basse Vigneulles

5.6. Les transports

Trois lignes de bus interurbains desservent la commune, ainsi reliée aux principales villes environnantes :

- ligne 3 de Saint Avold à Boulay,
- ligne 2 de Saint Avold à Metz,
- ligne 18 de Longeville les Saint Avold à Faulquemont

Concernant les lignes professionnelles, seules les HBL assurent le transport en commun.

5.7. L'assainissement

Haute Vigneulles fait partie du SIAFE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Faulquemont et Environs), regroupant 13 communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le SIAFE a été intégré à la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont.

En 2008, le village est raccordé à la station d'épuration de Basse Vigneulles ; celle-ci récupère les eaux usées des communes de Zimming, Bambiderstroff, Haute Vigneulles, Elvange, Guinglange et Flérange (et à terme l'annexe de Dorviller). Elle présente une capacité de 5 000 Equivalent Habitants (en 2004, les besoins sont de 3 500 Eq-hab.).

5.8. L'eau potable

Haute Vigneulles fait partie du SEBVF (Syndicat des Eaux de Basse Vigneulles et Faulquemont), qui regroupe plus de 70 communes du secteur de Faulquemont, de Pange et de Rémyilly.

La commune est concernée par quatre captages d'eau potable, situés à Basse Vigneulles et entre Basse Vigneulles et Haute Vigneulles. Un cinquième forage est en projet, au niveau de la rue du Chalet de Haute Vigneulles. L'eau est stockée au château d'eau à Basse Vigneulles.

Des périmètres de protection immédiate sont définis pour les quatre forages (parcelles inconstructibles et clôturées). Selon le rapport de l'hydrogéologue de décembre 1997, il ne paraît pas opportun de définir un périmètre rapproché, en raison du caractère captif de la nappe, bien protégée naturellement d'éventuelles infiltrations polluantes.

Toutefois, un périmètre de protection éloignée sera défini, pour éviter une surexploitation de la nappe par des forages destinés à l'alimentation en eau potable ou des forages industriels.

5.9. Déchets – Ordures ménagères

Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine. La commune pratique le tri sélectif et dispose d'un accès à la déchetterie intercommunale, située à Tritteling Redlach.

La commune bénéficie d'un niveau d'équipements satisfaisant, étant d'une part proche des services offerts par les villes environnantes et bien reliée à ces villes en matière de transport en commun.

II. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

A. LA GEOLOGIE

Haute Vigneulles est une commune située sur le plateau lorrain. Son ban est traversé par le vallon du Fielbach, affluent rive droite de la Nied Allemande.

Ainsi, des points bas jusqu'aux sommets, les roches suivantes sont présentes :

- des alluvions actuelles dans le vallon du Fielbach. Ces alluvions stoppent à hauteur de la RD 74, les quartiers de la chapelle à Basse Vigneulles et de la Mairie à Haute Vigneulles y étant inclus.
- Les couches blanches, grises et les argiles bariolées du Muschelkalk moyen. Ces roches tapissent une grande partie des versants des collines de part et d'autre du ruisseau. Épaisses de 80m, elles sont de nature argileuses et dolomitiques.
- Les calcaires à entroques du Muschelkalk supérieur. Ces roches, épaisses de 10m, sont organisées en gros bancs calcaires en rebord de plateau. Elles contiennent des joints marneux.
- Les couches à Cératites, sur le plateau, qui, avec les roches du Muschelkalk moyen, caractérisent largement le ban communal. Ces roches sont plus marneuses que les couches à entroques. Elles présentent des intercalations calcaires.
- Les sommets des collines situées à l'ouest et au sud est du ban sont recouvertes par de la dolomie inférieure, roches du Lettenkohle. Ces roches sont épaisses de 5 m.
- Quelques placages de limons, peu importants, recouvrent par endroits les roches du Lettenkohle.

Les sols présents sur la commune sont liés à la nature géologique de la roche mère. Ainsi, une roche mère argileuse donnera des sols plutôt lourds, souvent mouillés, alors qu'une roche mère calcaire induira des sols plus légers. Les sols présents sur les alluvions sont souvent profonds.

Du point de vue tectonique, la commune est traversée par plusieurs failles, d'âge plus ancien que les alluvions du ruisseau. Ces failles font partie du système de faille principale de Fouligny à Bouchepon :

- une faille d'environ 3 Km de long, de direction Nord-Sud, depuis Marange Zondrange jusqu'à Basse Vigneulles
- une faille moins importante, d'environ 1.5Km de long et de direction Est-Ouest, reliant les deux collines de part et d'autre du Fielbach, entre Haute et Basse Vigneulles.

B. Le MILIEU NATUREL

La commune abrite une ZNIEFF⁴ de 11 hectares, d'intérêt régional, au Nord Est du ban communal, s'étendant à l'Est du Friesengraben. Il s'agit d'une succession de pelouses en gradins, séparées par des talus abrupts.

La Flore

Le ban communal présente de secteurs humides aux abords du Fielbach.

Les pentes du Schoenberg et du Bambesch, orientées Sud Est, présentent de bonnes conditions pédologiques et topographiques pour la croissance d'Orchidées.

Sur le reste du ban, la végétation présente est inféodée au milieu calcaire.

Les boisements présents sont caractérisés par le Hêtre.

Concernant la ZNIEFF des friches de Haute Vigneulles, créée en 1994, elle est le biotope de différentes espèces, telle que l'Orchis pourpre, l'Orchis à deux feuilles, la Pyrole, accompagnées d'espèces de rosiers sauvages, d'orties, d'arbustes tels que le Viorne, l'Alouchier. Ce site souffre d'un manque d'entretien et se ferme petit à petit.

La Faune

De par la présence de deux massifs boisés sur le plateau, certaines espèces caractéristiques sont présentes :

- chevreuils
- sangliers
- renards
- lièvres

En terme de représentation avifaunistique, les peuplements communs sont présents : familles de passereaux, rapaces...

C . LE PAYSAGE ET LE RELIEF

Le plateau calcaire est entaillé par le Fielbach, ruisseau affluent de la Nied Allemande. Le village s'est installé dans ce vallon peu large.

Le cours d'eau entaille le ban communal du Nord au Sud, abaissant progressivement les altitudes. Il est particulièrement visible dans le paysage, de par sa ripisylve arborescente.

Ainsi, les points bas sont situés à 240m, au Sud de Basse Vigneulles.

Les points hauts sont situés sur les collines entourant le tissu urbain, les collines au Nord Est du village étant plus hautes que celles à l'Ouest (plus de 350 m d'altitude contre 300 au maximum à l'Ouest) :

- 383m à l'Est de la commune, au lieu dit Tontengras
- 372 m au Nord Est de la commune, au lieu dit Nack

Le tissu urbain de Haute Vigneulles est généralement compris entre 260 et 275 m d'altitude, celui de Basse Vigneulles s'établissant entre 245 et 255 m.

⁴ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Les pentes les plus importantes à proximité du tissu urbain sont localisées à l'Ouest du bâti, avec des fourchettes de 12 à 16% à Haute Vigneulles, et de 13 à 15% à Basse Vigneulles. Toutefois, le long du chemin menant au château d'eau, les pentes peuvent atteindre 18%.

Les secteurs du lotissement communal et de la Rue des prés à Basse Vigneulles observent des pentes de l'ordre de 10%.

Quant au paysage observé, il se caractérise par son ouverture. Seuls deux massifs forestiers sont présents sur le ban :

- le Geissbusch au Sud Est, sur le plateau
- une partie du massif du Bambesch dans la pointe Nord Est. Cet espace boisé accueille également les étangs de Stalingrad

Les pentes les plus raides, pouvant dépasser les 25%, sont généralement boisées. Ces lignes de boisements sont situées en rebord de plateau.

Ainsi, les éléments qui caractérisent le paysage de Haute Vigneulles sont :

- les entités urbaines, installées dans le vallon du Fielbach, aux pieds des collines
- les collines entourant le village, occupées par des éléments boisés, des vergers, mais également une grande part de cultures
- le ruisseau et sa ripisylve, serpentant entre les deux entités urbaines

Le SIBV (Syndicat Intercommunal du Bambesch à la Vigneulles) a été créé en 2000, entre les communes de Bambiderstroff et Haute Vigneulles. Un plan paysager a été élaboré, ayant pour but la protection et la mise en valeur du paysage et du cadre de vie.

D. Le CLIMAT

La rose des vents est celle de l'aéroport Nancy Metz Lorraine, représentative des conditions sur le plateau calcaire.

Les conditions climatiques du secteur étudié sont celles d'un climat de type océanique à tendance continentale.

Les données climatologiques disponibles sont celles de la station météorologique de Saint-Avoid pour les précipitations (période 1956-1989) et de Metz Frescaty pour les températures (période 1956-1986).

Les précipitations

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Ppm en mm	71.4	63.3	62.5	55.4	71.7	74.6	71.5	71.5	61.2	63.7	72.8	81.0	826

Précipitations mensuelles moyennes en mm
(période 1956-1989)

Les précipitations sont bien réparties sur toute l'année, avec 826 mm/an à St AVOID. Le mois le plus pluvieux est celui de décembre (81 mm), le plus sec étant celui d'avril (55.4mm).

Les chutes de neige sont assez fréquentes (20 à 30 jours par an), de Novembre à Avril. Les phénomènes orageux interviennent entre Mai et Août.

Les brouillards sont des phénomènes d'ordre locaux assez fréquents dans les vallées, notamment en période hivernale et automnale.

Les températures

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
T° en °C	1.3	2.5	5.7	9.2	12.9	16.4	18.2	17.8	15.0	10.4	5.3	2.3	9.8

Températures moyennes mensuelles en °C
(période 1956-1986)

La température moyenne annuelle est de 9.8°C, avec un maximum en Juillet (18.2°C) et un minimum en Janvier (1.3°C). L'amplitude thermique annuelle moyenne est de 16.9°C.

L'hiver, la période de Novembre à Mars est froide et la moyenne annuelle de jours de gelée atteint 80 jours.

Les vents

D'après la rose des vents de l'aéroport Nancy Metz Lorraine, les vents les plus fréquents sont ceux de direction Nord Est, avec une force supérieure à 8m/s.

E. LES EAUX

*** Les eaux superficielles**

Le système hydrographique du Fielbach traverse le ban communal. Aucune zone inondable n'est définie. Ce ruisseau, dont les sources sont situées sur le ban de Bambiderstroff, rentre à l'Est du ban communal, pour s'incurver au niveau de Haute Vigneulles et se diriger au Sud, vers la Nied Allemande, qu'il rejoint à Guinglange.

Le Fielbach, dont le tracé est relativement sinueux au droit du ban, est particulièrement visible dans le paysage, de part son importante ripisylve. Ce cours d'eau semble bien entretenu.

Le ruisseau reçoit un affluent de rive droite, le Friesengraben, descendant de Zimming et traversant les étangs de Stalingrad. Ces derniers ont été aménagés en barrage du ruisseau, avec des digues. A hauteur de Haute Vigneulles, le ruisseau souffre d'un manque d'entretien et présente des signes de pollutions, notamment lors des périodes de basses eaux estivale.

Deux autres ruisseaux ou fossés de plateau, de moindre importance, rejoignent les eaux du Fielbach à hauteur de Basse Vigneulles.

Les lois n°2003-699 du 30 juillet 2003 et n°2006-1772 du 30 décembre 2006, ont complété l'article L215-18 du code de l'environnement, en chiffrant à 6 mètres la servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau. Cet article précise que « Pendant la durée des travaux visés aux articles L215-15 et L215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée au premier alinéa s'applique

autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants ».

* Les eaux souterraines

Des sources sont présentes sur la commune.

Quatre forages de Basse Vigneulles à Haute Vigneulles captent les eaux à plus de 100 m de profondeur. L'aquifère capté par ces forages est celui de la nappe des grès du Trias inférieur, qui n'affleure pas à proximité. Il est protégé sur la commune par les formations du Muschelkalk moyen, qui constituent une protection efficace vis à vis des pollutions superficielles.

F. L'OCCUPATION DU SOL

• L'espace agricole

En 2008, les sièges des exploitations agricoles présentes sur le ban communal sont les suivants :

- Exploitations soumises au RSD⁵
 - Claude BARTHEL : bovins
 - Germain CLAUSSE : plus de bête
 - Michel CLAUSSE : bovins
 - M Louise CLAUSSE : bovins
 - André LEJEUNE : 1 bovin pour besoins perso
 - Eric LOSSON : bovins
 - Jérôme POINSIGNON : cessation d'activité et reprise par Jean Philippe PORTE, avec un élevage équin
 - Antoine SPACHER : bovins (7 vaches)
- Exploitations ICPE⁶
 - EARL Spacher : pas de bâtiment sur le village, mais sur Dorviller
 - GAEC du Flassberg : l'exploitation est sortie de Basse Vigneulles et se trouve à plus de 500m de la zone constructible.
 - GAEC de la Roche (P. VILM) : élevage de poules relancée depuis mars 2008

Selon que les exploitations agricoles soient classées en ICPE ou soumises au RSD, le périmètre de réciprocité est différent :

- ICPE : un périmètre de réciprocité de 100 mètres par rapport à tous les bâtiments et annexes agricoles (sauf bâtiment de stockage de matériel) est à considérer. Le fait d'être sur aire paillée ne permet plus de réduire ce périmètre de réciprocité.
- RSD : un périmètre de réciprocité de 50 mètres par rapport aux bâtiments d'élevage est à considérer, sauf élevage de porcs à lisiers.

Depuis la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, le périmètre de réciprocité s'applique aussi bien aux projets de constructions d'habitations ou d'immeubles habituellement occupés par des tiers situés à

⁵ Règlement Sanitaire Départemental

⁶ Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

proximité de bâtiments agricoles qu'aux bâtiments agricoles : au sein de ce périmètre, ces types de constructions sont interdits.

Toutefois, ceci ne s'applique pas au logement de l'exploitant agricole, à celui de ses salariés, aux gîtes ruraux. En cas d'urbanisation d'une parcelle dite « en dent creuse⁷ », une dérogation à ce principe peut être accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.

La loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux, retranscrite à l'article L111-3 du code rural, prévoit la possibilité, dans les zones déjà urbanisées de la commune, de fixer des règles d'éloignement différentes par délibération du conseil municipal, après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

• Les espaces boisés

Deux massifs boisés sont présents sur la commune :

- le Geissbusch, au Sud Est, avec des peuplements de Hêtres, Chênes et Frênes
- une partie du massif du Bambesch, au Nord Est du ban, avec une majorité de Hêtres.

Quelques épicéas sont présents sur les pentes du Schoenberg, à l'Ouest de Basse Vigneulles⁸.

• Les zones urbanisées

Le tissu urbain de la commune est constitué de deux entités, développées majoritairement de façon linéaire et au coup par coup, un seul lotissement ayant vu le jour en 1974.

Le territoire de la Commune de Haute Vigneulles s'inscrit dans un paysage de vallon, entaillé par un affluent de la Nied Allemande. Les collines entourant le tissu urbain sont majoritairement ouvertes, le Nord Est et le Sud Est étant boisés. Le village s'est installé dans le vallon, là où les pentes sont les plus douces.

Le ban communal abrite une zone naturelle d'intérêt régional et a conservé un paysage de qualité, à préserver.

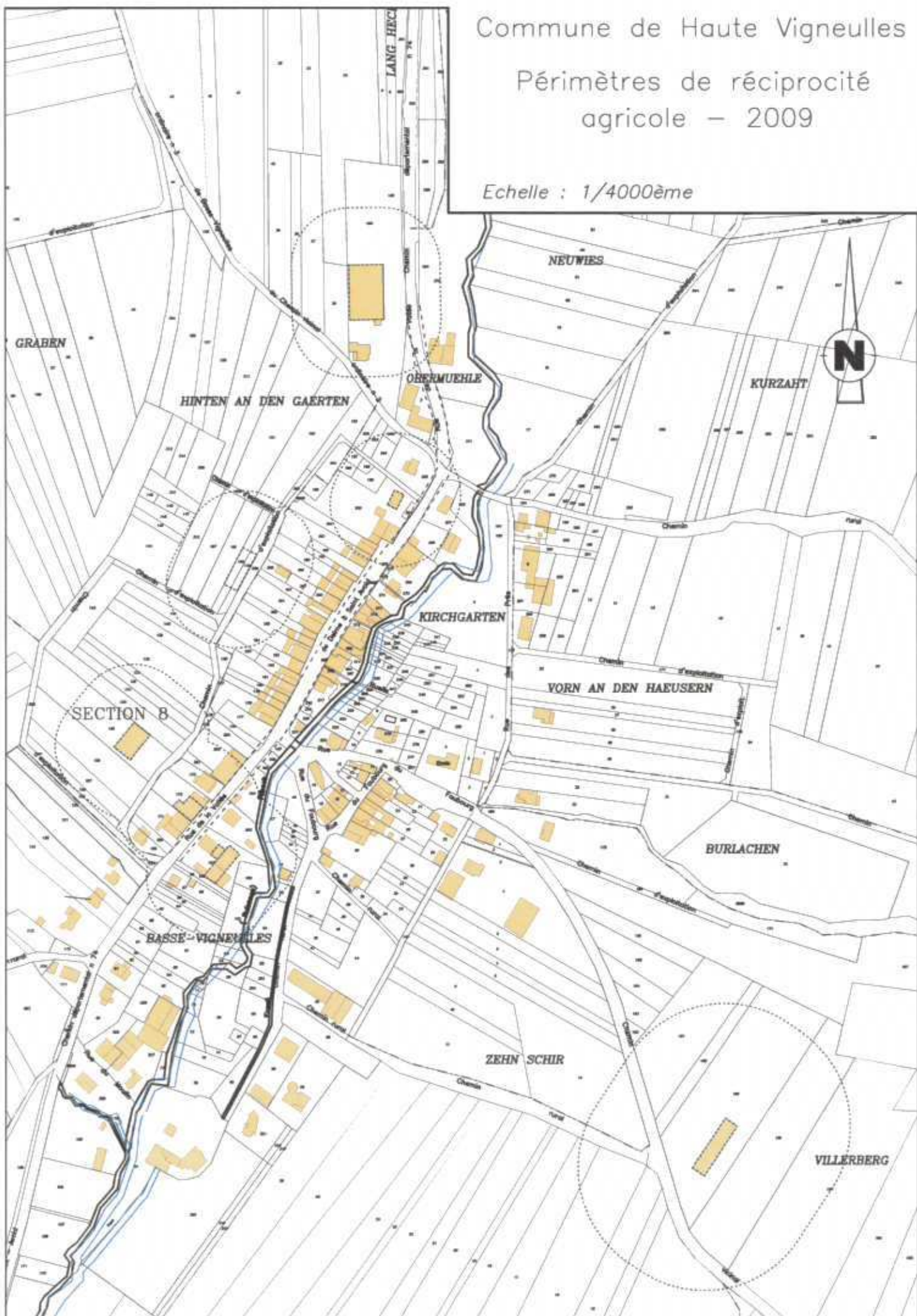
⁷ Urbanisation d'une parcelle en dent creuse : projet d'implantation d'une construction sur une parcelle déjà entourée de constructions d'habitation

⁸ Source : M. Christian HOLZ, ONF

Commune de Haute Vigneulles

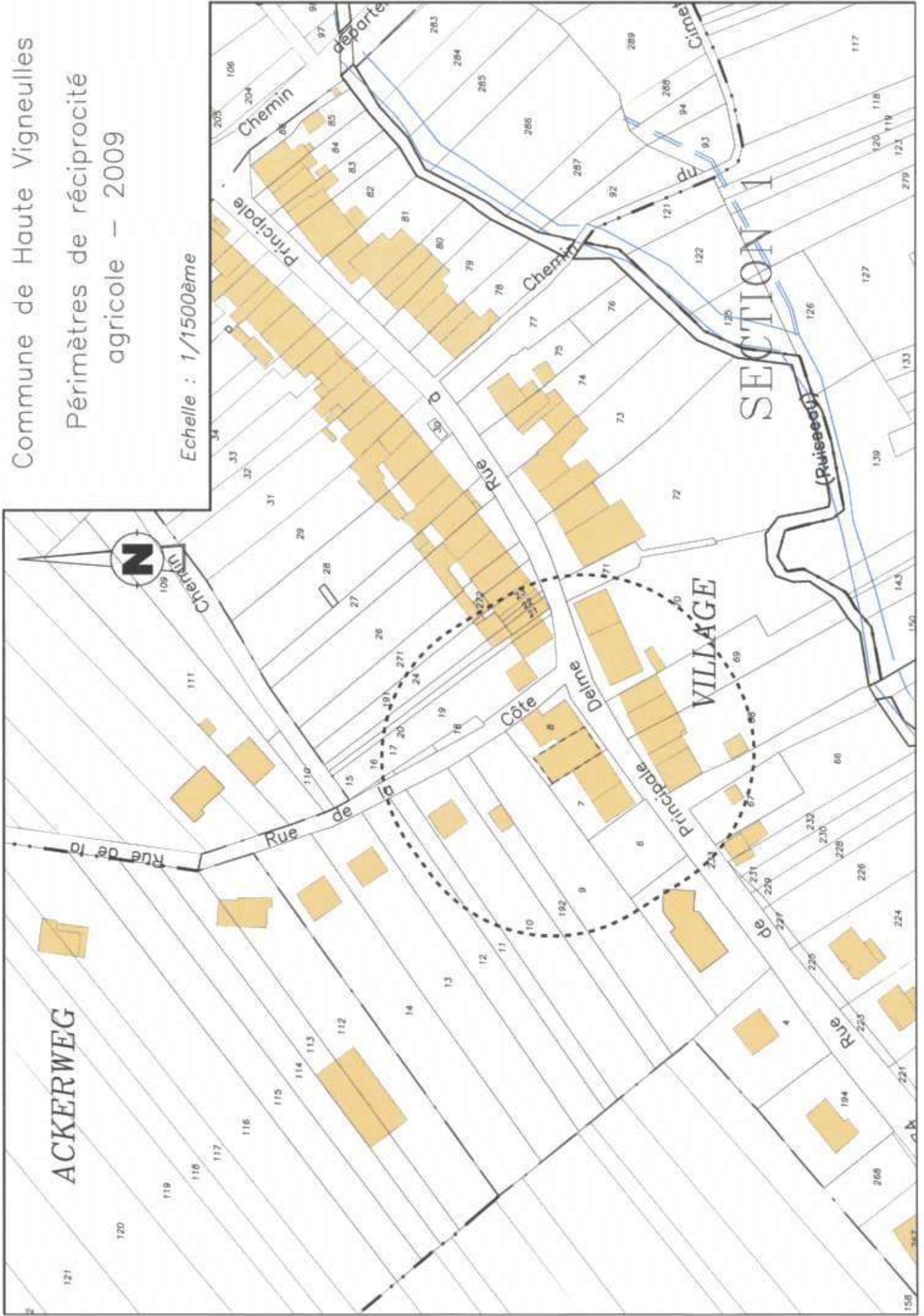
Périmètres de réciprocité agricole – 2009

Echelle : 1/4000ème



Commune de Haute Vigneulles
Périmètres de réciprocité
agricole – 2009

Echelle : 1/1500ème



III. LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Ces prescriptions sont issues du Porté à Connaissance, datant du 14 octobre 2003.

A. LES PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

• Prescriptions générales

L'art. L 121-1 du code de l'urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et de paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, et du sous sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les cartes communales doivent en outre être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, de la charte du Parc Naturel Régional, du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat.

• Prescriptions se rapportant à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite « Solidarité et Renouvellement Urbains » modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié, afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements.

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (art. L124-2 du code de l'Urbanisme).

• Prescriptions liées à la Loi d'Orientation Agricole n°99.574 du 9 juillet 1999

Conformément à l'art. L112-1 du code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée un article L111-3 du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de constructions d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Ce principe a été rappelé par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle, pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la chambre d'Agriculture.

- **Prescriptions liées à l'Eau et à l'Assainissement**

- **Eau**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin « Rhin Meuse » a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ces prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau ;
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables ;
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables .

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du SDAGE.

- **Assainissement**

- **Traitement des eaux usées**

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996, relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, il conviendra de préciser que les « effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau » et « qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet ».

- **Distance minimale entre la station d'épuration et les habitants**

Si la commune envisage la construction d'une station d'épuration, le PLU définira les limites de l'urbanisation autour de l'ouvrage « de manière à préserver les habitations et les établissements recevant du public des nuisances du voisinage » (odeur, bruit, vibration) (cf. article 17 de l'arrêté du 22/12/1994 relatif aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents habitant ou article 16 de l'arrêté du 21/06/1996 relatif aux systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH). En effet, le site de l'ouvrage d'épuration, au moment de sa construction, a été choisi de manière à être à une distance suffisante des zones habitées. Si l'implantation de la station a été étudiée lors d'une étude d'impact ou d'un dossier d'incidences Police de l'Eau, la distance minimale entre l'ouvrage et les habitations constitue une mesure compensatoire et a donc une valeur réglementaire.

Il convient que la mairie veille à ce que cette distance soit maintenue.

- **Zonage assainissement collectif/non collectif**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place avant l'échéance du 31 décembre 2005 :

- Un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif, (réseaux de collecte et station d'épuration)
- Un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

Il convient de souligner que la date du 31 décembre 2005 correspond à un avenir proche si l'on prend en compte :

- la durée des études préliminaires nécessaires à l'élaboration des projets d'assainissement collectif (études diagnostic et de milieu) et celle nécessaire à l'élaboration du projet lui-même ;
- le respect des procédures relatives à l'application du Code des Marchés Publics et des diverses démarches administratives ;
- les financements, qui seront, dans la plupart des cas, échelonnés sur plusieurs années ;
- les impondérables tels que des appels d'offres infructueux, des contraintes climatiques exceptionnelles ou l'opposition éventuelle de particuliers à la mise en place de réseaux d'assainissement ou de stations d'épuration sur ou à proximité de leur propriété.

La notice ci-jointe (« zonage d'assainissement collectif/assainissement non collectif) donne toute information utile sur ce sujet.

En ce qui concerne la délimitation du zonage **Assainissement non collectif**, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

Alimentation en eau et périmètre de protection

La commune de Haute Vigneulles est propriétaire de quatre forages exploités par le Syndicat des Eaux de Basse Vigneulles/Faulquemont. La demande de déclaration d'utilité publique est en cours d'instruction. Il conviendra de reporter ces périmètres sur le plan de zonage.

• Prescriptions liées aux infrastructures

➤ Prescriptions liées aux voies à grande circulation

Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement

L'article L 111.1.4. du code de l'Urbanisme stipule que « en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation ».

La commune de HAUTE VIGNEULLES est concernée par la traversée de la RN3 classée « voie à grande circulation ».

Les marges de recul correspondantes soit 75m devront être inscrites sur les documents graphiques.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas dès lors qu'une étude attestant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de celle d'urbanisme et des paysages ayant reçu l'accord de la commission départementale des sites est jointe à la demande d'autorisation de projet.

Il est rappelé que cette prescription s'applique à tous bâtiments, exceptées :

- à l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension de constructions existantes,
- aux bâtiments agricoles,
- aux réseaux d'intérêt public
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières
- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières

➤ Prescriptions liées aux voies bruyantes

- Réseau routier

La loi n° 92.1444 – article 13 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit impose la prise en compte des prescriptions d'isolation acoustique à l'intérieur des secteurs concernés par une « voie bruyante ».

L'arrêté préfectoral n° 99-2 – DDE/SR du 29 Juillet 1999, classe les infrastructures de transports terrestres (RN et RD) en 5 catégories en fonction des vitesses maximales autorisées ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

La commune de HAUTE VIGNEULLES est concernée par la RN3, qui a fait l'objet du classement suivant :

Voie	Section	Catégories/Vitesses maximales autorisées VL/PL			
		110/90	90/80	70/70	50/50
RN3	De D19 Fouligny à D910		3	3	4

Selon la catégorie, le largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est la suivante :

- Catégorie 1 → 300 mètres
- Catégorie 2 → 250 mètres
- Catégorie 3 → 100 mètres
- Catégorie 4 → 30 mètres

Selon l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1999, les bâtiments suivants sont concernés :

- Habitations (cuisine et pièces principales)
- Locaux d'enseignement, salles à manger et salles polyvalentes des écoles
- Locaux d'activités pratiques, ateliers calmes, salles de repos
- Bibliothèques et CDI
- Salles de musique
- Administrations
- Médical : soins, santé et action sociale
- Hébergement de tourisme

Les constructions projetées situées dans le couloir de bruit devront être munies de mesures d'isolation acoustique (ex : double vitrage). Le pétitionnaire doit apporter la preuve de cette mesure d'isolation acoustique.

- **Sécurité routière**

En vue d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y aura lieu de prendre en compte les éléments suivants :

- les accès nouveaux sur la RN3 hors agglomération sont interdits
- la création de zones urbanisées nouvelles devra prévoir l'accès aux infrastructures existantes en tenant compte des trafics futurs et des recommandations techniques des guides concernant l'aménagement des carrefours.

• **Prescriptions relatives aux nuisances sonores**

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il semble important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par la même les conflits liés au bruit.

A ce titre, la carte communale s'avère être un outil essentiel de prévention. Il conviendrait donc de prendre en compte des quelques recommandations qui suivent :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants ;
- prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie...)
- choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments, notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

B. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la Commune de HAUTE VIGNEULLES sont les suivantes :

- Servitudes A1 relatives à la protection de la forêt communale de Haute Vigneulles, soumise au régime forestier
- Servitudes d'alignement EL7, par rapport à la RD 74
- Servitudes I1 relatives au Pipeline de la Raffinerie Lorraine Oberhoffen - Hauconcourt

Les périmètres de protection par rapport aux forages d'eau potable présents ou en projet ont également été inscrits à titre d'information, aucun arrêté préfectoral n'ayant été prononcé.

C. ETUDES EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

• **DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT**

La commune de HAUTE VIGNEULLES est incluse dans le périmètre de la DTA en cours de réalisation. La DTA bassin minier nord-lorrain a pour objectif d'arrêter les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

- les orientations de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur des territoires,
- les objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels,
- les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

L'élaboration de la DTA se fait en association avec les collectivités désignées par la loi : la DTA des bassins miniers nord-lorrains fait l'objet d'une procédure de consultation élargie (mairies, associations agréées...).

Des groupes de travail thématiques ou géographiques ont été désignés.

Ces études préalables pourront alimenter les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.

En application de l'art. L111-1-1 du code de l'urbanisme, les cartes communales, en l'absence de SCOT, doivent être compatibles avec la DTA.

D. Autres points

• Les prescriptions du Conseil Général

Le Conseil Général précise que les accès individuels hors agglomération sur la RD 74 sont interdits.

En 2009, les accès individuels nouveaux sont autorisés par le Conseil Général pour le secteur constructible en entrée d'agglomération Sud de Haute Vigneulles. Pour le secteur constructible d'entrée Sud d'agglomération de Basse Vigneulles, les accès devront être collectifs, localisés en vis-à-vis, ainsi qu'indiqués au document de zonage au 1/2000ème.

• La servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels a complété l'article L215-19 du code de l'environnement, en chiffrant à 6 mètres la servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau, au droit de laquelle excepté pour les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995. La construction d'habitation et de murs est interdite au droit de cette servitude.

SYNTHESE ET ENJEUX

La commune de Haute Vigneulles, située dans la vallée de la Nied, sur le plateau lorrain, à moins de 20 Km de Saint Avold, Faulquemont et Boulay, a connu un accroissement démographique constant depuis 1975, et accueille aujourd'hui près de 420 habitants.

La population du village se caractérise par sa jeunesse, les populations jeunes et actives représentant encore près de 79% de la population en 1999.

Quelques activités sont présentes dans la commune (garage, entreprise de maçonnerie, exploitations agricoles). Toutefois, Haute Vigneulles est marquée par d'importantes migrations alternantes, comme la majorité des villages environnants.

La commune de Haute Vigneulles est constituée de deux entités, séparées d'environ 800 à 900m. Ces deux entités ont connu un développement urbain différent au cours du temps, Haute Vigneulle accueillant les habitations les plus récentes, alors que Basse Vigneulles a conservé son caractère agricole important.

Afin de contrecarrer le vieillissement à venir de population, la commune doit accueillir de nouveaux ménages. Cet accueil se fera par l'offre existante et nouvelle en terrains à bâtir, mais également par le développement du créneau locatif.

Le rythme de construction de près de 3 habitations par an depuis 1982 révèle l'attractivité résidentielle de la commune.

La commune bénéficie d'un niveau d'équipements qui permet l'accueil de population supplémentaire. Les services courants ne sont situés qu'à 5 km, ou assurés par des commerces itinérants.

Le territoire de la Commune de Haute Vigneulles s'inscrit dans un paysage de vallon, entaillé par le ruisseau du Fielbach. Les collines entourant le tissu urbain présentent un paysage majoritairement ouvert, seul le Nord Est et le Sud Est étant boisés. Une zone naturelle d'intérêt régional est répertorié sur le ban communal.

Ainsi, les enjeux qui peuvent être identifiés pour le développement de la commune sont :

- Ÿ **La mise en place d'une nouvelle offre, permettant d'accueillir des ménages à courte-moyenne échéance, en tendant vers une organisation urbaine plus compacte.**
- Ÿ **La mise en place d'outils permettant de mieux contrôler le développement urbain de la commune (droit de préemption notamment)**
- Ÿ **La valorisation du tissu ancien, par l'encouragement à la remise en état des habitations les plus anciennes**
- Ÿ **La valorisation de la traversée du village, qui pourrait se faire à travers une opération paysagère (plantations d'arbres, réaménagement des usoirs...)**

2^{ème} PARTIE :

LE PROJET COMMUNAL



I. CHOIX D'AMENAGEMENT ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

A. LES CHOIX D'AMENAGEMENT

La structure urbaine des deux entités de Haute et Basse Vigneulles est essentiellement linéaire. L'objectif communal est de tendre vers une urbanisation plus compacte, tout en répondant aux demandes en terrains à construire.

La délimitation des zones constructibles s'est faite en considération :

- ⇒ de facteurs urbanistiques :
 - tendre vers un tissu urbain plus compact, en étoffant chaque entité, en considération de sa forme urbaine
 - ne pas encourager le développement linéaire entre les entités.
- ⇒ de facteurs techniques : prise en compte de la desserte actuelle et future en réseaux et du degré de viabilisation de chaque secteur, du relief, du ruisseau du Fielbach à Haute Vigneulles comme à Basse Vigneulles
- ⇒ de facteurs financiers : prise en compte du budget communal
- ⇒ de facteurs agricoles : prise en compte de la présence des exploitations agricoles ; le zonage a pris en compte la sortie du GAEC du Flassberg.
- ⇒ de facteurs fonciers : un secteur d'extension reliant la rue du chalet à la rue de la source à Haute Vigneulles avait été proposé. La commune a mené une concertation avec les propriétaires de ce secteur, afin de les informer de cet enjeu d'urbanisation. Les propriétaires n'ont actuellement pas de désirs d'urbanisation ou de vente de parcelles. Ce secteur n'a pas été intégré à la zone constructible.

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur la carte communale, ayant eu lieu du 1^{er} au 31 mars 2005, diverses requêtes ont été déposées. En considération de l'objectif de compacité du tissu urbain, des contraintes supra communales, des dessertes en réseaux et voiries actuelles et à prévoir, des finances communales, la carte communale a été modifiée, notamment pour intégrer en zone constructible les parcelles situées à l'Ouest de la rue du Faubourg, de façon à permettre une urbanisation de part et d'autre de la voie.

Le secteur de la mairie et de l'église ont également été intégrés en zone constructible, pour tout projet de construction d'intérêt collectif, suite à l'évolution de la jurisprudence concernant les possibilités de constructions d'équipements collectifs en zone N.

Ainsi, la zone constructible (A) concerne :

- les secteurs déjà urbanisés
- A Haute Vigneulles : les secteurs de la mairie et de l'église, de la rue de la source, de la rue de la côte, pour une urbanisation de part et d'autre de la voie, à l'instar de la rue du chalet, ainsi qu'au Nord Est⁹ et

⁹ en début de la rue de Marange Zondrange

au Sud Est¹⁰ du lotissement de la rue St Etienne. Les secteurs ouverts à l'urbanisation à l'Ouest de Haute Vigneulles contribuent à étoffer le tissu urbain déjà présent.

- A Basse Vigneulles : les secteurs d'extension de l'urbanisation ont été inscrits sur une partie de la rue des Prés¹¹, le long de la rue du Faubourg et du chemin du Moulin, pour une urbanisation de part et d'autre de la voie¹², ainsi que sur une portion du chemin d'accès au château d'eau¹³, suite à des demandes de possibilités de construction. Avec la révision de la carte communale de 2009, les entrées Nord et Sud de Basse Vigneulles ont été ouvertes à l'urbanisation (Cf. notice explicative).

Des extensions de réseaux et des aménagements de voiries seront à faire en cas de demandes de permis de construire selon les secteurs. La PVR¹⁴ est un outil financier qui pourra être appliqué.

La zone naturelle N (naturelle) est inconstructible. Toutefois y sont autorisées l'adaptation, la réfection, le changement de destination, ou l'extension mesurée des constructions existantes, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs¹⁵, à l'exploitation agricole ou forestière, et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les extensions ainsi inscrites, ainsi que les dents creuses encore présentes, offrent environ 70 possibilités de constructions dans toute la commune, soit une possibilité de dépassement de la barre des 600 habitants à long terme (+45%). Toutefois, cette hausse possible du nombre d'habitants sera lissée dans le temps, en fonction de la volonté des propriétaires privés et des finances communales.

A plus long terme, les secteurs d'extension qui permettront de poursuivre l'objectif de compacité du tissu urbain sont :

- A Haute Vigneulles :
 - le secteur à l'Ouest de la rue de la côte, où une opération d'ensemble pourrait être implantée. Ce secteur consolidera la structure urbaine à proximité du lotissement.
 - le secteur situé entre la rue du chalet et la rue de la source
- A Basse Vigneulles :
 - le secteur d'extension de la rue des Prés jusqu'au chemin du Moulin.
 - le secteur d'entrée d'agglomération Sud, avec une jonction viaire et urbaine entre la rue du château d'eau et la RD74, pour la création d'un véritable quartier de vie, sur la base de la morphologie urbaine développée dans le centre de Basse Vigneulles. Cette création de quartier passe par la préservation d'un bouclage viaire par la commune (négociation avec les propriétaires pour l'achat d'une bande de terrain, droit de préemption lors de la vente d'une parcelle) et ne pourra se faire qu'à long terme, afin d'accroître raisonnablement la population, d'adapter les équipements publics, de respecter une cohérence urbaine à l'échelle de la commune....

Une révision de la carte communale sera nécessaire pour ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation.

¹⁰ le long de la RD74 jusqu'à la dernière habitation

¹¹ quelques parcelles en dent creuses n'étant pas urbanisées

¹² tout en respectant un recul de 5m par rapport aux berges du ruisseau, tel que présent sur le terrain ; la servitude de passage de 6m pour l'entretien des cours d'eau est à compter à partir du bord du lit mineur du cours d'eau.

¹³ en tenant compte du relief présent

¹⁴ Participation pour Voies et Réseaux

¹⁵ Toutefois, la jurisprudence a démontré que dès lors qu'une construction d'intérêt collectif (ex : foyer rural) est prévue, celle-ci devra être bâtie en zone A.



Commune de Haute Vigneulles

Esquisse d'aménagement
d'un secteur d'urbanisation
potentiel à long terme

Echelle : 1/2000ème

La commune souhaite mettre en place un périmètre de droit de préemption sur la parcelle 11, section 1, afin d'interconnecter les divers quartiers entre eux, dans le cadre d'une opération future d'aménagement du secteur Ouest de la rue de la côte.

B. INCIDENCES DES CHOIX D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

Les secteurs à urbaniser définis sont le résultat de la combinaison de divers facteurs et encouragent une urbanisation plus cohérente par rapport aux visages urbains des deux entités, en essayant d'étoffer les grands secteurs urbains présents. Toutefois, là où le développement de l'urbanisation s'opère de façon linéaire, une réflexion à plus long terme et une sensibilisation des propriétaires devront conduire à une organisation urbaine plus compacte.

⇒ Zone A

La zone urbaine telle que définie en 2009 s'étend sur 35,2 Ha, soit une augmentation de 4,8% par rapport à la carte communale élaborée en 2006, représentant 3,7% du ban communal. L'impact le plus fort sur l'environnement sera situé au droit du chemin d'accès au château d'eau, ce secteur devant être entièrement viabilisé. Toutefois, cette urbanisation ne remettra pas en cause l'activité agricole. De plus, aucun biotope particulier n'est identifié pour ce secteur. Les autres secteurs d'urbanisation sont desservis au moins partiellement en voirie et réseaux et permettront de tendre vers une organisation urbaine plus compacte à plus ou moins long terme. Par rapport au cours d'eau présent, un couloir naturel de 6m a été inscrit à Basse Vigneulles dans le secteur Sud et Nord, correspondant à la servitude de passage demandée par la DDAF pour l'entretien des ruisseaux (6 m par rapport aux berges des cours d'eau, libre de toute construction et de tout mur, pour tout projet nouveau d'urbanisation d'un terrain nu).

Les eaux usées des constructions seront dirigées vers la station d'épuration située à Basse Vigneulles et traitées de façon collective.

⇒ Zone N

Elle occupe 96,3% du ban communal (1,6Ha par rapport à la carte communale élaborée en 2006), et concerne l'espace agricole sur le plateau, les versants pentus, les forêts, la ZNIEFF.

Ce classement assure la préservation des richesses naturelles de la commune.

II. MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

Les actions engagées contribuent à développer le rôle résidentiel de la commune, à lui donner une image attractive, dans le respect du cadre de vie naturel.

La carte communale est un document de planification, traduisant la politique de développement de la commune.

Elle traduit des objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement, mais ne les rend pas opérationnels pour autant.

La mise en œuvre de ces objectifs suppose des implications et des choix de la part de la commune :

- ✓ décider des maîtrises d'ouvrage, procéder aux acquisitions foncières nécessaires au développement : le droit de préemption permet désormais à la commune, une fois la carte communale approuvée, de préempter sur un ou plusieurs périmètres situés en zone A ou N pour un équipement ou une opération d'aménagement. La mise en place de ce(s) périmètre(s) se fait sur décision motivée du conseil municipal, et permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire de parcelles en vente.
- ✓ utiliser les outils opérationnels mis à la disposition de la commune : plusieurs outils permettent de faire participer les pétitionnaires d'autorisations d'urbanisme ou les propriétaires à la viabilisation de leurs parcelles :
 - la PVR (Participation pour Voies et Réseaux), permet de faire participer les propriétaires de parcelles non bâties riverains de la voie ou des réseaux à aménager. Le Conseil Municipal a instauré la PVR sur l'ensemble du ban communal.
 - le PAE (Programme d'Aménagement d'Ensemble), est une participation financière possible dans le cadre de la création d'un véritable quartier ne se limitant pas à la création d'une voirie et à l'extension des réseaux.
 - la participation des constructeurs et lotisseurs permet de prévoir un raccordement privatif et individuel aux réseaux publics d'eau potable ou d'électricité empruntant le domaine public sur une distance de moins de 100m. Cette participation est à utiliser avec précaution et à limiter pour une à deux constructions restantes en impasse par exemple.
 Ces participations doivent figurer dans les CU et autorisations d'urbanisme (PC...).
- ✓ poursuivre la politique générale de valorisation du cadre de vie (protection des espaces naturels, intégration paysagère des futurs lotissements...) qui pourra passer également par la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti (maisons lorraines et usoirs, embellissement de la traversée des centres villages).

Carte communale approuvée en 2005

Zones	Superficie de la zone en Ha
Zone A	33, 61 Ha
Zone N	919, 39 Ha
Total	953 Ha

Carte communale révisée en 2009

Zones	Superficie de la zone en Ha
Zone A	35, 21 Ha
Zone N	917, 79 Ha
Total	953 Ha